

Décision n° 2012-0848
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juin 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Alexandre Pita

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alexandre Pita (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0864 en date du 26 septembre 2011);

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1292 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 novembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Alexandre Pita ;

Vu la demande de la société Alexandre Pita, en date du 14 juin 2012, reçue le 18 juin 2012, sollicitant la restitution de 20 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 26 juin 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-1292 en date du 3 novembre 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Alexandre Pita (Siren : 533 863 916) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alexandre Pita.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI